



REGLEMENT de la carte Biocoop Quimper.

**Conditions générales d'attribution de la carte Biocoop Quimper
applicable au 01 janvier 2016**

1 – Objet de la carte

Biocoop Quimper a mis en place dans ses magasins de Quimper un programme de fidélisation et de sensibilisation de sa clientèle à la consommation de produits bio et d'écoproduits par l'intermédiaire d'une carte payante dénommée Carte Biocoop Quimper.

Ce programme permet au bénéficiaire de la carte, nommé l'adhérent, de bénéficier d'une remise en caisse sur une large gamme de produits vendus en magasin. Les produits qui bénéficient de la remise adhérent sont clairement identifiés par un double affichage du prix qui mentionne le prix public et le prix adhérent. A titre d'exemple la remise adhérent ne s'applique pas :

- sur les produits bénéficiant déjà d'une promotion ;
- sur les produits des gammes « la bio je peux » ou « écolo je peux » ;
- Sur les produits du rayon boucherie-charcuterie-traiteur vendus à la coupe ;
- Sur les livres et revues.

Seul le prix public est affiché pour les produits ne bénéficiant pas de la remise adhérent.

2 – Montant de la remise

Le montant de la remise accordée sur présentation de la carte Biocoop Quimper est fixé à 4 %, ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des nécessités du marché.

3 – Délivrance de la carte

La carte Biocoop Quimper est obtenue sur simple demande formulée par écrit au moyen d'un bulletin d'adhésion disponible en magasin. La carte est payante, son règlement doit s'effectuer au moment de l'adhésion.

Les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et les personnes morales peuvent se voir remettre la carte et en faire valoir les droits.

4 – Conditions financières

Le montant de l'adhésion à la carte Biocoop Quimper est de 10 €. L'adhésion n'est pas limitée dans le temps, elle est due une seule fois.

Pour les nouveaux adhérents, le montant de l'adhésion sera revu annuellement.

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

5 – utilisation de la carte

La carte Biocoop Quimper est acceptée uniquement aux magasins Biocoop de Quimper situés au 5, allée de Tréqueffélec et 16, rue de la Providence.

La carte doit être présentée en caisse au moment des achats. Toute personne utilisant la carte doit pouvoir justifier de son identité.

6 – Changement d'adresse

Tout changement d'adresse, de nom ou toute indication pouvant être nécessaire, devra être notifiée par écrit au magasin. L'adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

7 – Modification du programme et des conditions d'attribution de la carte de fidélité

Biocoop Quimper se réserve le droit de modifier ou de mettre un terme au présent programme et à ses conditions d'adhésion sous réserve d'en informer les adhérents par tout moyen, y compris par affichage dans le magasin.

8 – Commission nationale informatique et libertés.

Conformément aux dispositions de la loi N°78-017 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition portant sur les données personnelles collectées le concernant.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés par courrier adressé à :

SARL Biocoop Quimper
5, allée de Tréqueffélec
29000 Quimper.

La Biocoop Quimper s'engage à ne pas divulguer les informations contenues dans le fichier sauf pour des opérations organisées par le magasin Biocoop Quimper lui-même ou en collaboration avec celui-ci.

L'adhérent a déclaré sur le bulletin d'adhésion, avoir pris connaissance des présentes conditions générales.